



**Le gouvernement profite des prix élevés de l'énergie... et décide d'augmenter les taxes**

# Le gouvernement profite des prix élevés de l'énergie...et décide d'augmenter les taxes

Les calculs réalisés par le Service d'études du PTB révèlent que la réduction forcée de la TVA sur le gaz et l'électricité à 6 % n'a jusqu'à présent pas coûté un centime à l'État fédéral. « Le gouvernement prétend que la réduction de la TVA lui coûte déjà énormément d'argent. Notre étude prouve le contraire : le gouvernement profite de la crise énergétique et fait rentrer des millions d'euros supplémentaires dans les caisses », explique la cheffe de groupe PTB au Parlement fédéral Sofie Merckx.

« Nous avons arraché la réduction de la TVA. Contrairement à ce que dit le gouvernement, cela ne coûtera pas des milliards. Le fait que le gouvernement veuille maintenant compenser cette réduction de la TVA en augmentant les droits d'accises est complètement fou. Ce qui est en jeu aujourd'hui, ce sont des mesures pour réduire de manière drastique les factures d'énergie et bloquer les prix », déclare la députée du parti de gauche.

Malgré la réduction de la TVA à 6 %, les prix élevés de l'énergie entraînent une augmentation des recettes de TVA de 90 millions d'euros cette année par rapport à 2020. Sofie Merckx réagit : « Ces chiffres mettent à mal le discours du gouvernement, qui prétend que la réduction de la TVA nécessite déjà un effort considérable. Cependant, grâce à l'explosion des prix de l'énergie, l'État a en fait vu ses recettes augmenter de 341 millions d'euros au cours des deux dernières années, par rapport à 2020. Ce montant couvre facilement le coût d'une réduction définitive de la TVA, au moins en 2023 et probablement au-delà. »

Le PTB estime que l'accord budgétaire fédéral n'est pas du tout à la hauteur de la crise sociale que la population traverse aujourd'hui dans notre pays. « Avec ses cinq petits chèques pour cet hiver, le gouvernement Vivaldi va tout simplement abandonner la population à son sort au cours des prochains mois. Nous plaidons pour un blocage des prix de l'énergie aux niveaux d'avant la crise, afin de donner enfin aux ménages, aux indépendants et aux PME de notre pays une bulle d'oxygène sur le plan financier », déclare la députée PTB.

Et elle conclut en énumérant les principaux résultats de cette nouvelle étude :

1. Malgré la réduction de la TVA sur l'électricité (à partir de mars) et le gaz naturel (à partir d'avril), les recettes de TVA auront augmenté de 90 millions d'euros en 2022 par rapport à 2020 (l'année précédant la crise énergétique). Pendant les années 2021 et 2022 combinées, grâce aux prix élevés de l'énergie, l'État aura réalisé 314 millions d'euros de recettes supplémentaires de TVA, par rapport à 2020.

2. Une réduction définitive de la TVA sur l'électricité et le gaz réduirait les recettes de TVA d'à peine 93 millions d'euros en 2023, par rapport à 2020. Les recettes supplémentaires accumulées de TVA ces deux dernières années couvriraient donc sans problème cette réduction de la TVA, au moins pour l'année prochaine, mais probablement au-delà.

3. La hausse des prix du mazout apporte également des recettes supplémentaires de TVA. Pour la période 2020-2021, elles s'élèvent à un total de 60 millions d'euros. Une réduction de la TVA sur le mazout à partir de ce mois-ci ne coûterait à l'État que 21 millions d'euros, soit beaucoup moins que les montants qu'il a déjà encaissés.

Les calculs détaillés se trouvent en annexe.

# PARTIE I : Électricité et gaz naturel

Dans ce dossier, nous calculons les recettes supplémentaires que l'État tire de la TVA sur le gaz et l'électricité grâce à la hausse des prix de l'énergie. Nous calculons cela sur la base de la politique actuelle, qui applique une réduction de la TVA sur l'électricité (depuis mars de cette année) et sur le gaz (à partir d'avril) jusqu'en mars 2023. Nous examinons également ce que coûterait une réduction définitive de la TVA. Nous basons nos calculs sur l'Enquête sur le budget des ménages belges de 2020<sup>1</sup>, les indices des groupes de produits et les projections d'inflation du Bureau du Plan (06/09/2022)<sup>2</sup>.

## 1. Méthodologie

Dans cette étude, nous nous appuyons sur la méthodologie de la Cour des comptes, qui a précédemment calculé le coût d'une réduction de la TVA sur la base de l'Enquête sur le budget des ménages (HBS 2020). La Cour des comptes a calculé les recettes de TVA à l'aide des formules suivantes :

*Recettes TVA = taux de TVA x facture énergétique moyenne (hors TVA) par ménage x nombre de ménages*

Nous appliquons la même méthodologie, en tenant compte de la hausse des prix de l'énergie sur la base des projections du Bureau du Plan. Pour chaque mois, le Bureau du Plan calcule un indice des prix à la consommation pour l'énergie (électricité, gaz naturel et mazout). Sur cette base, nous pouvons ensuite calculer pour chaque mois de combien la facture d'une famille moyenne a augmenté ou diminué par rapport à un mois de référence.

On obtient ainsi la formule suivante :

*Recettes de TVA pour le mois Y = taux de TVA applicable pour le mois Y x facture énergétique moyenne (hors TVA) par ménage pour le mois Y x nombre de ménages.*

Nous supposons que le nombre de ménages et la consommation des ménages resteront stables de 2020 à 2023.

1 <https://statbel.fgov.be/fr/themes/menages/budget-des-menages#figures>

2 [https://www.plan.be/databases/17-fr-indices\\_des\\_prix\\_a\\_la\\_consommation\\_previsions\\_d\\_inflation](https://www.plan.be/databases/17-fr-indices_des_prix_a_la_consommation_previsions_d_inflation)

## 2. Données de base

### Budget familial

L'Enquête sur le budget des ménages (HBS 2020) fournit des informations sur les dépenses énergétiques moyennes par ménage et le nombre de ménages concernés.

Enquête sur le budget des ménages 2020	Électricité	Gaz	Mazout
Nombre de ménages	5 005 123	3 229 627	1 118 362
Dépenses moyennes par ménage - facture énergétique totale [EUR]	813	472	280
Dépenses moyennes par ménage - facture énergétique hors TVA [EUR]	672	390	231
Dépenses moyennes par ménage - TVA [EUR]	141	82	49

Tableau 1 : données provenant de l'Enquête sur le budget des ménages 2020

### Taux de TVA

Le tableau 2 donne un aperçu des taux de TVA appliqués pour le scénario actuel d'une réduction temporaire de la TVA jusqu'en mars 2023 inclus.

Taux de TVA	Électricité	Gaz	Mazout
De janvier 2020 à février 2022	21 %	21 %	21 %
Mars 2022	6 %	21 %	21 %
D'avril 2022 à mars 2023	6 %	6 %	21 %
D'avril 2023 à décembre 2023	21 %	21 %	21 %

Tableau 2 : Taux de TVA dans le scénario d'une réduction temporaire de la TVA jusqu'en mars 2023 inclus

Le tableau 3 présente les taux de TVA pour le scénario d'une réduction permanente de la TVA.

Taux de TVA	Électricité	Gaz	Mazout
De janvier 2020 à février 2022	21 %	21 %	21 %
Mars 2022	6 %	21 %	21 %
D'avril 2022 à mars 2023	6 %	6 %	21 %
D'avril 2023 à décembre 2023	6 %	6 %	21 %

Tableau 3 : Taux de TVA dans le scénario d'une réduction permanente de la TVA

## Répartition de la consommation par mois

Un ménage ne consomme pas la même quantité d'électricité ou de gaz naturel tous les mois. Les fournisseurs d'énergie en tiennent compte et répartissent la consommation mensuelle d'un ménage selon ce que l'on appelle un profil standard de consommation. L'annexe I montre la répartition de la consommation d'énergie par mois. Pour le mazout, 1/12<sup>ème</sup> de la facture annuelle est alloué chaque mois.

## Projections du Bureau du Plan

À la demande du Service d'études du PTB, le Bureau du Plan a fourni des projections sur les indices de l'électricité, du gaz naturel et du mazout. Les indices sont déjà connus jusqu'en août 2022. Pour les indices à partir de septembre 2022, le Bureau du Plan fait des estimations basées sur les meilleures informations disponibles. Par exemple, ses projections tiennent compte de la décision du gouvernement de réduire la TVA sur l'électricité et le gaz naturel à 6 % jusqu'à fin mars 2023 inclus.

Les prévisions du Bureau du Plan vont jusqu'en décembre 2023. Les calculs de ce dossier sont donc effectués jusqu'à la fin de 2023. L'annexe II présente les indexations pour l'électricité, le gaz naturel et le mazout, de janvier 2020 à décembre 2023 inclus.

## 3. Scénario 1 : réduction temporaire de la TVA jusqu'en mars 2023 inclus

### 3.1 Recettes de TVA par ménage - Électricité

Le tableau 4 présente les dépenses moyennes en électricité par ménage pour la période 2020-2023, en tenant compte de la hausse des prix de l'énergie et du taux de TVA applicable.

Dépenses moyennes d'électricité par ménage	Facture hors TVA [EUR]	TVA [EUR]	Facture TVA incluse [EUR]
2020	671,83	141,09	812,92
2021	784,35	164,71	949,06
2022	1 408,04	118,41	1 526,45
2023	1 800,11	298,74	2 098,85
Différence 2022-2020 [EUR]	736,20 €	- 22,67 €	713,53 €
Différence 2022-2020 [%]	+ 109,6 %	- 16,1 %	+ 87,77 %
Différence 2023-2020 [EUR]	1 128,28 €	+ 157,65 €	1 285,93 €
Différence 2023-2020 [%]	+ 167,94 %	+ 11,74 %	+ 158,19 %

Tableau 4 : Dépenses moyennes d'électricité par ménage pour 2020-2023

Les recettes moyennes pour l'État de la TVA sur l'électricité par ménage ont légèrement diminué en 2022, par rapport à 2020 : - 22,67 €. Si la réduction de la TVA n'est pas prolongée au-delà de mars 2023, l'augmentation de la facture énergétique entraînera automatiquement une augmentation drastique des recettes de TVA de l'État. La TVA moyenne à payer par les ménages augmentera alors fortement en 2023 : + 157,65 € par rapport à 2020.

## 3.2 Recettes de TVA par ménage - Gaz naturel

Le tableau 5 présente les dépenses moyennes en gaz naturel par ménage pour la période 2020-2023, en tenant compte de la hausse des prix de l'énergie et du taux de TVA applicable.

Dépenses moyennes en gaz naturel par ménage	Facture hors TVA [EUR]	TVA [EUR]	Facture TVA incluse [EUR]
2020	390,16	81,93	472,09
2021	584,89	122,83	707,72
2022	1 327,19	145,23	1 472,42
2023	1 714,94	257,26	1 972,19
Différence 2022-2020 [EUR]	937,03 €	<b>63,30 €</b>	1 000,33 €
Différence 2022-2020 [%]	+ 240,2 %	<b>+ 77,3 %</b>	+ 211,9 %
Différence 2023-2020 [EUR]	1 324,78	<b>175,32 €</b>	1 500,10 €
Différence 2023-2020 [%]	+ 339,6 %	<b>+ 214,0 %</b>	+ 317,8 %

Tableau 5 : Dépenses moyennes en gaz naturel par ménage pour 2020-2023

Malgré la réduction de la TVA, les recettes de TVA de l'État pour le gaz augmenteront fortement en 2022. Pour un ménage moyen, ce sera une augmentation de 63,2 euros (+77 %) par rapport à 2020. Si la réduction de la TVA n'est pas prolongée au-delà de mars 2023, les recettes de la TVA sur le gaz pour l'État exploseront encore plus : 175 euros supplémentaires par ménage par rapport à 2020 (soit une augmentation de 214 %).

## 3.3 Recettes de TVA de l'État

Maintenant que nous avons chiffré la recette moyenne de TVA par ménage, nous pouvons calculer la recette totale de TVA de l'État belge.

Recettes de TVA	Électricité	Gaz	Électricité + Gaz
2020 [EUR]	706 148 097	264 615 415	970 763 512
2021 [EUR]	824 407 648	396 685 283	1 221 092 931
2022 [EUR]	592 664 755	469 047 517	1 061 712 272
2023 [EUR] - 6 % jusqu'en mars 2023	1 495 212 231	830 839 729	2 326 051 960
<b>Différence 2021-2020 [EUR]</b>	118 259 551	132 069 868	<b>+ 250 329 419</b>
<b>Différence 2022-2020 [EUR]</b>	-113 483 342	204 432 102	<b>+ 90 948 760</b>
<b>Période de recettes supplémentaires 2021-2022 (par rapport à 2020) [EUR]</b>	4 776 209	336 501 970	<b>+ 341 278 179</b>
<b>Différence 2023-2020 [EUR]</b>	789 064 134	566 224 314	<b>+ 1 355 288 448 €</b>

Tableau 6 : Recettes de TVA de l'État belge dans le cas d'une réduction temporaire de la TVA jusqu'en mars 2023 inclus

Les recettes de la TVA sur le gaz et l'électricité augmentent de plus de 90 millions d'euros en 2022 par rapport à 2020, malgré la réduction de la TVA. Sur 2021 et 2022, l'explosion des prix de l'énergie a permis au gouvernement de toucher 341,3 millions d'euros cumulés de recettes de TVA supplémentaires par rapport à 2020. La réduction de la TVA n'a donc pas empêché l'État de réaliser des recettes supplémentaires pendant cette crise énergétique. Si la réduction de la TVA n'est pas prolongée au-delà de mars 2023, les recettes de la TVA sur le gaz pour l'État exploseront encore plus : les recettes de la TVA sur le gaz et l'électricité atteindraient 2,326 milliards d'euros en 2023, soit 1,355 milliard d'euros de plus qu'en 2020.

## 4. Scénario 2 : réduction permanente de la TVA

Maintenant que nous connaissons les recettes de TVA pour l'État belge dans le cas d'une réduction temporaire de la TVA, nous pouvons également calculer les recettes de TVA attendues dans le cas d'une réduction permanente de la TVA. Toutefois, cette analyse ne peut être effectuée que jusqu'en décembre 2023 (c'est l'horizon des projections du Bureau du Plan).

Recettes de TVA	Électricité	Gaz	Électricité + Gaz
2020 [EUR]	706 148 097	264 615 415	970 763 512
2021 [EUR]	824 407 648	396 685 283	1 221 092 931
2022 [EUR]	592 664 755	469 047 517	1 061 712 272
2023 [EUR] - TVA à 6 % toute l'année	540 587 353	332 316 405	872 903 758
<b>Différence 2023-2020 [EUR]</b>	- 165 560 744	67 700 990	<b>- 97 859 754</b>
<b>Période de recettes supplémentaires 2021-2022 (par rapport à 2020) [EUR]</b>	4 776 209	336 501 970	<b>+ 341 278 179</b>

Tableau 7 : Recettes de TVA de l'État belge dans le scénario 2 (réduction permanente de la TVA)

La réduction permanente de la TVA sur le gaz et l'électricité entraînerait une baisse des recettes d'environ 97 millions d'euros en 2023, par rapport à 2020. Ce chiffre est nettement inférieur aux recettes supplémentaires en 2021 et 2022 (341 millions d'euros). En d'autres termes, même en 2023, une réduction permanente de la TVA ne coûterait rien à l'État. Elle serait entièrement remboursée par les recettes supplémentaires déjà obtenues en 2021 et 2022 grâce à l'augmentation des prix de l'énergie.

# PARTIE II Mazout

Le prix du mazout de chauffage a lui aussi très fortement augmenté au cours de l'année écoulée. Bien qu'une part importante de la population se chauffe encore au mazout, le gouvernement n'a pas réduit la TVA sur ce combustible. Le taux de TVA sur le mazout reste encore à ce jour à 21 %, à l'instar des produits de luxe. Cela signifie également que là aussi, les recettes de TVA de l'État ont fortement augmenté.

## 1. Méthodologie

Les recettes de TVA sont calculées selon la même méthodologie que pour l'électricité et le gaz naturel : sur la base de l'Enquête sur le budget des ménages (HBS 2020) et des projections du Bureau du Plan. Conformément à la méthodologie de la Cour des comptes, on calcule d'abord la dépense moyenne par ménage, puis les recettes totales de l'État belge.

## 2. Recettes de la TVA sur le mazout

### 2.1. Recettes de TVA par ménage

Le tableau 8 indique les dépenses moyennes en mazout par ménage pour 2020-2023, en tenant compte de la hausse des prix de l'énergie et du taux de TVA applicable.

Dépenses moyennes de mazout par ménage	Facture hors TVA [EUR]	TVA [EUR]	Facture TVA incluse [EUR]
2020	231,40	48,60	280,00
2021	200,80	42,17	242,97
2022	313,67	65,87	379,54
2023	404,66	84,98	489,64
Différence 2022-2020 [EUR]	82,26	17,27	99,54
Différence 2022-2020 [%]	+ 35,6 %	+ 35,6 %	+ 35,6 %
Différence 2023-2020 [EUR]	173,26	36,38	209,64
Différence 2023-2020 [%]	+ 74,9 %	+ 74,9 %	+ 74,9 %

Tableau 8 : Dépenses moyennes de mazout par ménage pour 2020-2023

Comme la TVA sur le mazout est restée à 21 %, l'augmentation des recettes de TVA pour l'État suit la hausse des prix. La TVA payable par les ménages a augmenté de 36 % en 2022 par rapport à 2020. En 2023, la TVA à la charge des ménages augmentera de 75 % par rapport à 2020.

### 2.2. Recettes de TVA pour l'État belge

Maintenant que nous avons chiffré les recettes moyennes de TVA par ménage, nous pouvons calculer les recettes totales de TVA de l'État belge. Nous le faisons pour deux scénarios :

1. La TVA sur le mazout reste à 21 %
2. La TVA sur le mazout baisse à 6 % à partir d'octobre 2022

Recettes de TVA	Mazout - TVA à 21 %	Mazout - TVA à 6 %
2020 [EUR]	54 346 848	/
2021 [EUR]	47 159 172	/
2022 [EUR]	73 666 515	Jan-sept (21 %) : 55 249 886
		Oct-Déc (6 %) : 5 261 894
		Total : 60 511 780
2023 [EUR]	95 037 911	27 153 689
<b>Différence 2022-2020 [EUR]</b>	<b>+ 19 319 667</b>	<b>+ 6 164 933</b>
<b>Différence 2023-2020 [EUR]</b>	<b>40 691 063</b>	<b>- 27 193 159</b>
<b>Période de recettes supplémentaires 2022-2023 (par rapport à 2020) [EUR]</b>	<b>60 010 731</b>	<b>- 21 028 226</b>

Tableau 9 : Recettes de la TVA sur le mazout pour l'État belge si le taux de TVA reste à 21 %

En raison de la hausse du prix du mazout, les recettes de TVA de l'État ont augmenté de 19 millions d'euros en 2022, par rapport à 2020. Cet excédent de recettes en 2023 sera supérieur de 40 millions d'euros par rapport à 2020. Au total, l'augmentation des prix du mazout rapportera 60 millions d'euros à l'État en 2022-2023.

La réduction de la TVA sur le mazout à partir d'octobre 2022 ne coûterait que 21 millions d'euros à l'État. Cette baisse pourrait donc être entièrement financée par les recettes supplémentaires déjà collectées par l'État.

# Annexe I : répartition de la consommation par mois

Mois	Électricité	Gaz naturel
Janvier	9,5 %	13,8 %
Février	9,5 %	13,8 %
Mars	9,5 %	13,8 %
Avril	7,4 %	2,87 %
Mai	7,4 %	2,87 %
Juin	7,4 %	2,87 %
Juillet	7,13 %	2,87 %
Août	7,13 %	2,87 %
Septembre	7,13 %	2,87 %
Octobre	9,3 %	13,8 %
Novembre	9,3 %	13,8 %
Décembre	9,3 %	13,8 %
Total	100 %	100 %

Tableau 10 : répartition de la consommation par mois (source : CREG, Étude (F)2289 relative à la hausse des prix de l'électricité et du gaz en Belgique), 24/09/2021, p. 29)

## Annexe II : indices énergétiques

Le tableau 11 présente les indices du Bureau du Plan, y compris le pronostic (en rouge) des indices pour les mois à venir, jusqu'à la fin de 2023 incluse.

Mois	Indice électricité	Indice gaz	Indice mazout
01-2020	139,29	78,59	77,03
02-2020	138,08	76,45	76,39
03-2020	136,96	74,61	75,13
04-2020	132,93	71,36	73,18
05-2020	132,29	70,23	70,76
06-2020	132,56	69,99	69,49
07-2020	132,91	67,71	68,30
08-2020	133,95	67,23	67,20
09-2020	133,60	68,17	64,29
10-2020	137,60	71,89	61,07
11-2020	137,45	73,32	57,96
12-2020	136,38	73,74	55,12
01-2021	138,68	77,23	52,64
02-2021	140,53	79,61	51,80
03-2021	143,03	79,92	52,37
04-2021	143,38	80,10	53,46
05-2021	143,34	81,53	55,12
06-2021	146,29	87,61	56,30
07-2021	153,27	93,95	57,42
08-2021	157,23	100,45	58,47
09-2021	156,75	101,50	61,25
10-2021	173,15	127,60	65,62
11-2021	194,95	158,66	70,07
12-2021	196,54	145,26	73,49
01-2022	236,80	195,90	77,44
02-2022	242,78	189,74	81,61
03-2022	214,42	198,83	85,22
04-2022	214,58	191,90	84,37
05-2022	221,38	188,00	88,87
06-2022	217,98	183,17	93,26
07-2022	221,75	185,07	96,99
08-2022	247,17	207,86	89,25
09-2022	262,00	218,66	95,05
10-2022	299,99	262,40	99,80
11-2022	314,99	265,81	104,29
12-2022	327,59	269,27	109,82
01-2023	328,90	269,00	114,10
02-2023	327,25	267,66	116,61
03-2023	325,62	266,32	116,26
04-2023	357,53	327,57	120,45
05-2023	357,53	327,57	119,00
06-2023	357,53	327,57	116,86
07-2023	351,81	324,62	115,23
08-2023	353,57	324,62	125,37
09-2023	355,33	324,62	123,49
10-2023	364,22	323,32	121,63
11-2023	362,40	322,67	119,81
12-2023	360,58	322,35	118,01